

D2025-094

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations :
Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention CTG – Financement LAEP

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY, conseillère municipale déléguée

La délibération D2025-059 du 12/06/25 a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « la Causerie » pour la mise en œuvre d'un service lieu d'accueil

D2025-094

enfant parent (LAEP) dans les locaux du relais petite enfance (RPE) au sein de la maison de l'enfance.

Comme évoqué lors de la présentation de juin, ce projet est porté à l'échelle de la convention territoriale globale (CTG) et à l'image des autres actions CTG, il est nécessaire qu'une convention, validée par les conseils municipaux respectifs des trois communes partenaires, précisent les modalités organisationnelles et financières, notamment les modalités de remboursement à la commune de Royat de la subvention versée à l'association « la Causerie », en complément des subventions CAF que l'association percevra directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat concernant le projet LAEP, dans le cadre de la CTG.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance